

COMMUNE DE BELMONT-LUTHEZIEU

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2015

Présents : Mrs et Mmes P. GODET, J.F. MARTINE, E. BLANC, L.PITTNER, C. BOUVARD, E. COUTURIER, F. PRAS, S. MACRE, D. PORTERET, C. RENARD, Z. FOURNIER, H. REYNAUD, F. HINDERSCHIETT, M. VENIN

Absent excusé : Madame Nadine VIOLLET

Secrétaire de séance : Monsieur David PORTERET

Le compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

RECRUTEMENT D'UN NOUVEL AGENT TECHNIQUE – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la demande de mutation de l'un des deux agents techniques de la commune vers une autre collectivité, la commune a publié une offre d'emploi sur le site du Centre de Gestion de l'Ain depuis le 23 décembre 2014 afin de pourvoir à son remplacement. Elle précise que 7 personnes ont présenté leur candidature et que parmi ces candidatures figure celle de Monsieur Eric COUTURIER. Ce dernier semble pour l'instant avoir le profil qui correspond le mieux aux exigences de l'emploi, étant notamment titulaire du permis poids lourd. L'annonce restant encore publiée jusqu'au 28 janvier, Madame le Maire se réserve la possibilité d'étudier d'éventuelles nouvelles candidatures. Le choix du nouvel agent technique sera déterminé lors de la réunion de la commission recrutement qui se tiendra le 28 janvier 2014 à 18 heures.

Si la candidature de Monsieur COUTURIER était finalement retenue, Madame le Maire précise qu'il devrait démissionner de son mandat de conseiller municipal.

Madame le Maire expose ensuite que la mutation d'un agent technique a conduit à repenser l'organisation du travail des agents techniques et propose dans un premier temps de recruter un nouvel agent à temps non complet soit 21 heures hebdomadaires au lieu de 35 heures. Elle précise que cette modification du temps de travail d'un emploi a nécessité l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de l'Ain qui a rendu un avis favorable le 13 janvier 2015.

Suite à certaines interrogations sur cette diminution du nombre d'heures, Madame le Maire le justifie par une nécessité de réduire les coûts pour la commune. Elle n'exclut toutefois pas d'augmenter ce nombre d'heures par la suite si cette durée s'avère insuffisante.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal accepte cette modification du temps de travail d'un emploi.

PROGRAMME DES COUPES DE BOIS

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de l'O.N.F. concernant les coupes de bois à asseoir en 2015 dans les forêts soumises au régime forestier.

Après délibération, le Conseil retire de la 1^{ère} vente publique en bloc et sur pied les feuillus et s'oppose à une vente de bois façonnés pour la forêt de Bioléaz; le programme de coupes de bois retenu est donc le suivant :

Forêt de Belmont : parcelle 8 : 352 m³ de résineux en vente publique en bloc sur pied
parcelle 11 : 184 m³ de résineux en vente publique en bloc sur pied
parcelle 15 : 170 m³ de feuillus en délivrance pour les coupes affouagères

Forêt de Bioléaz : parcelle 4 : 361 m³ de résineux en vente publique sur pied

Les feuillus pourront être remis en vente lors de la seconde vente (prévue à l'automne 2015) avec un prix de réserve fixé par les membres de la commission forêt.

TRAVAUX O.N.F. 2015 : PROGRAMME DES ACTIONS FORESTIERES

Madame le Maire présente à l'assemblée les programmes prévisionnels des travaux à entreprendre en forêt communale en 2015. Ces programmes, établis par l'Office National des Forêts, ont fait l'objet d'une première présentation auprès de la Commission Forêt par l'agent patrimonial ONF. Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas retenir les travaux de maintenance, qui pourront être effectués par les agents techniques de la commune, et valide uniquement les travaux sylvicoles, à savoir :

Forêt de Belmont :

- Travaux sylvicoles d'investissement
Intervention en futaie irrégulière en parcelle 6 **4 250,00 € H.T.**

Forêt de Bioléaz :

- Travaux sylvicoles d'investissement
Intervention en futaie irrégulière en parcelle 1 et 8
Dégagement manuel de plantation en parcelle 6 **7 250,00 € H.T.**

Il est à noter que ces travaux d'investissement feront l'objet d'une aide de la région Rhône-Alpes.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'agent patrimonial ONF a également fait la proposition de la création d'une piste forestière reliant la forêt de Bioléaz à celle de Belmont pour un montant de travaux estimé à 27 000 € H.T., pouvant être subventionnés à hauteur de 40%. Mais ce projet n'étant pas jugé indispensable, le Conseil Municipal décide de ne pas le retenir pour le moment.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « BRIDGE CLUB DU VALROMEY »

Madame le Maire procède à la lecture de la convention de mise à disposition de la salle de réunions de la Mairie à l'association « Bridge Club du Valromey », qui doit être renouvelée annuellement, au 1^{er} février. Elle souhaite apporter des précisions à l'article 12, pour que les dates des 3 journées de mise à disposition de la salle polyvalente soient bien communiquées au préalable afin de s'assurer que la salle ne soit pas louée par des privés.

Après ces explications, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de réunions de la Mairie à l'association « Bridge Club du Valromey » et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION POUR REDEVANCE 2014 DU CONTRAT DE FORETAGE AVEC C.D.B. :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contrat de foretage conclu le 8 décembre 2003 entre la commune et l'entreprise Conditionnement Déchets Béton (C.D.B.) pour l'exploitation, par cette dernière de la carrière de Massignieu.

La redevance à la charge de C.D.B. s'élève, au titre de 2014, à la somme de 3 448.57 €.

Le Conseil Municipal autorise donc Madame le Maire à émettre le titre de recettes d'un montant de 3 448.57 € pour redevance relative à l'exploitation de la carrière de Massignieu, au titre de 2014.

DELIBERATION POUR RENOUVELLEMENT CONVENTION SPA :

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de la convention de fourrière simple avec la SPA de LYON et du SUD-EST pour l'année 2015. Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable au renouvellement de la convention de fourrière simple avec la SPA.

DELIBERATION POUR ACQUISITION A TITRE GRATUIT ET ECHANGE A TITRE GRATUIT :

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du dossier d'échange de voies communales avec la société CDB, une délibération avait bien été prise mais qu'il convient de la préciser. En effet, même s'il s'agit d'un échange sans soulte, la délibération doit mentionner la valeur des biens échangés afin de permettre le calcul des honoraires revenant au service de la publicité foncière à NANTUA. Concernant l'acquisition, également sans soulte, de parcelles auprès des conjoints FAVRE, il convient également de faire apparaître dans la délibération la valeur des parcelles acquises. Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et sur les conseils du notaire, le Conseil Municipal décide de fixer à 200 € la valeur de chacun de ces biens.

QUESTIONS DIVERSES :

. Ancienne fruitière de Massignieu :

La question de la sécurisation du toit se pose toujours ; l'association qui était susceptible d'utiliser les locaux en contrepartie de la rénovation de ceux-ci ne donne pas suite, dans la mesure où il n'existe aucun stationnement à proximité de la fruitière. Les travaux de sécurisation devront donc être exécutés à la charge de la commune.

. Stations d'épuration

Le rapport effectué par la SATESE montre la nécessité de moderniser la station de Bioléaz. Une réflexion pour la mise en place d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux doit être entamée.

. Site internet

Monsieur Clair RENARD indique que sur le site internet, la légende accompagnant une photographie incite les promeneurs à se rendre sur une propriété privée. A la demande des propriétaires, cette légende sera modifiée. Monsieur Jean-François MARTINE rappelle que le site est en cours de création, que beaucoup de corrections ont déjà été apportées en Commission Culturelle et que rien n'est définitif.

. **Sentier** conduisant au cimetière de Belmont : Monsieur Henri REYNAUD souligne qu'il conviendrait de nettoyer les abords de ce sentier. Il note également que le portail du monument aux morts de Belmont ne possède pas de fermeture. Madame le Maire en fera part aux agents communaux afin d'y remédier.

. Problème stationnement logements SEMCODA à Luthézieu

Madame Catherine BOUVARD informe de la difficulté des locataires des logements SEMCODA de Luthézieu pour se garer sans gêner l'accès à des propriétaires privés. Des solutions de marquage au sol, de création d'une plate-forme pour le stationnement vont être étudiées. Elle alerte en outre sur l'état d'insalubrité de certains logements, lié à des problèmes d'humidité. Madame le Maire demande une justification de ces problèmes, au moyen d'un courrier, accompagné de photographies, qu'elle fera suivre au bailleur, la SEMCODA.